



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

**EXTRAIT  
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 MARS 2023**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-20 en ce sens que Monsieur Sébastien VASSALLO ne devait pas figurer dans la liste des présents et que Madame Marguerite CARBONI qui était présente a été omise.*

**Le vendredi 31 Mars 2023 à 18h00,  
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 24 Mars 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

**Etaient présents :**

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO – Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Maryse CASTELLANI – Marguerite CARBONI - Caroline FRANCA - Olivier GIACOMETTI - Elise FERRARI – Frédéric TRUC

**Pouvoirs :** Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI – Morgan MILANO à Jean-Pierre VASSALLO – Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

**Absents excusés :** Cyril LEJA - Patricia ALUNNO — Florent REYNAUD

<b>Membres du conseil syndical</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Absents</b>
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

**MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2023\_20**

**Objet : 07- 3.1.1– REFECTION DE LA PISTE DES MERVEILLES –  
CONVENTION AVEC EDF**

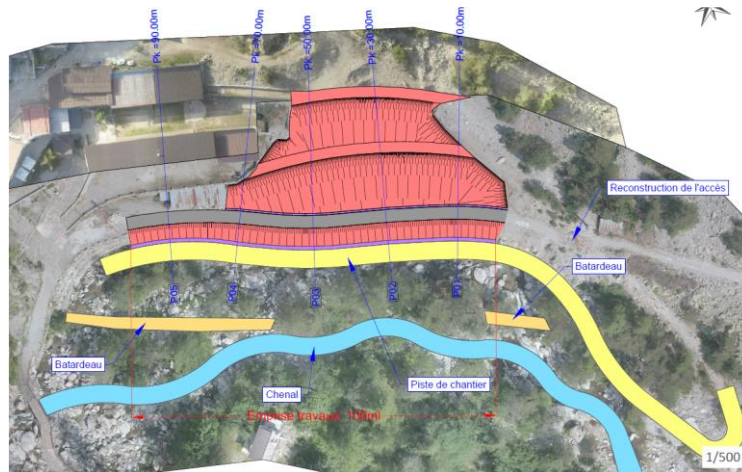
Monsieur le Maire expose à ses collègues que la piste des Merveilles a été détruite sur près de 100 mètres en aval de Neige et Merveilles par la tempête ALEX.

Les travaux, intégrés dans la convention de mandat avec le SMIAGE, débuteront au printemps. Toutefois, avant de pouvoir initier ces travaux, des conventions doivent être passées avec les propriétaires des terrains sur lesquels des travaux vont être réalisés, à savoir :

EDF pour les parcelles DH 76 et DH 94

EDF vient de faire parvenir un projet de convention, projet annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le plan des travaux est le suivant :



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la convention à intervenir avec EDF relative aux travaux de reconstruction de la piste des Merveilles
- **D'approuver** le principe de cession gratuite à la Commune de l'emprise de la parcelle appartenant à EDF afin d'assurer l'entretien des ouvrages réalisés
- **D'autoriser** le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme*

*Le Maire  
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:  
Et de la réception en Préfecture le :